

Wiltz, le 06 juin 2023

AVIS

Conformément à l'article 24, alinéa 1¹ de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à la protection et gestion des eaux, il est porté à la connaissance du public que la demande suivante a été présentée au Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (Administration de la gestion de l'eau) en vue d'obtenir l'autorisation afférente :

Requérant : Syndicat Intercommunal

Objet : Gestion des eaux dans le cadre de la construction d'un hall
industriel

Localité : Wiltz

Le Bourgmestre,



La Secrétaire,



¹ Art. 24. Procédures des demandes d'autorisation

(1) Les demandes sont à adresser à l'Administration de la gestion de l'eau pour instruction. L'Administration de la gestion de l'eau transmet un résumé de la demande pour information et affichage à l'administration communale territorialement compétente.